

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Avenant n°2 à la Convention de Concession

pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**, agissant en tant que délégué du pouvoir concédant des communes dont la liste figure à l'article 4 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 avril 1994, visée par l'Autorité Préfectorale le 27 avril 1994

Désigné ci-après par l'appellation : "l'Autorité Concédante",

et

- **Monsieur Jean Claude ORTS, Directeur du Centre EDF/GDF SERVICES GIRONDE**, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Michel FRANCONY agissant pour le compte d'ELECTRICITE DE FRANCE (Service National), 2 rue Louis Murat PARIS 8ème

Désigné ci-après par l'appellation : "le Concessionnaire",

En vertu,

- Des dispositions de l'article 2 de la Convention de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique entérinées le 17 mai 1995 par les parties désignées ci-dessus ;
- de la délibération, visée le 1er août 1996 par l'autorité de tutelle, du conseil municipal de la commune de Le Taillan Médoc, transférant son pouvoir concédant en matière de Distribution Publique d'Energie Electrique à l'Autorité Concédante, approuvant et résiliant sa convention communale ainsi que son cahier des charges avec E.D.F.
- de la délibération du Bureau Syndical du S.D.E.E.G. autorisant Monsieur Xavier PINTAT, Président du S.D.E.E.G. à signer le présent avenant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent acte rattache une collectivité territoriale en l'occurrence la commune de LE TAILLAN, à la concession S.D.E.E.G. à compter du 1er juillet 1996.

Article 2 :

Ladite commune, classée en régime urbain au sens de l'électrification, complètera la liste figurant à l'article 4 de la Convention de Concession du 17 mai 1995 et modifiera en tant de besoin, les annexes du cahier des charges s'y rapportant.

Article 3 : AMPLIATION POUR NOTIFICATION

Le caractère exécutoire du présent acte rempli, l'ampliation sera faite auprès de :

- Monsieur le Maire de Le Taillan
- Monsieur le Directeur d'EDF GDF SERVICES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equiperment au titre du contrôle de l'Etat



Certifié conforme à l'original
Fait à EYSINES, le 27/01/97

L'Autorité Concédante

Xavier PINTAT
Xavier PINTAT

Le Président
SYNDICAT DEPARTEMENTAL
d'ENERGIE ELECTRIQUE de la GIRONDE
144, Avenue du Médoc
33320 EYSINES

Xavier PINTAT

Le Concessionnaire

Jean Claude ORTS
Jean Claude ORTS